

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieille, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTIER (proc de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILLE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT

Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE (proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 32
Procurations : 13
Votants : 45
Absents : 10
Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs M LARDY, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Création du poste de chargé de mission PLU / PLUI en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Par délibération n°5 du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a pris la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Le président rappelle toute l'importance du PLUI qui permet à la fois de définir une stratégie commune d'aménagement du territoire, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser la complémentarité des communes et la solidarité entre elles, d'assurer une meilleure cohésion sociale, d'optimiser le foncier disponible et d'assurer la durabilité du projet par sa cohérence territoriale et avec les politiques supra-territoriales comme le SCOT. Pour mener à bien cette compétence, il convient de renforcer le pôle Economie, Habitat et Urbanisme par le recrutement d'un chargé de mission.

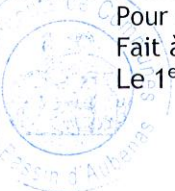
Suite à la parution de l'annonce et aux entretiens de sélection, une candidature a retenu toute l'attention des membres du jury. Le postulant justifie d'un diplôme de niveau II (Master spécialisé en urbanisme et projet urbain).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir créer, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019, le poste de chargé de mission PLU / PLUI, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) en référence à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Etant rappelé que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Il est précisé que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. Les crédits correspondants étant inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer pour une période de 3 ans (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 1^{er} octobre 2019, le poste de chargé de mission PLU / PLUI relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à solliciter les financements correspondants.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le



Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 10 juillet 2019
Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIEILLE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-30-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019